

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

N° 10

AMENDEMENT

présenté par

M. Boucard, Mme Corneloup, M. Brigand, Mme de Maistre, M. Duparay, Mme Louwagie,
M. Ray, Mme Blin, Mme Duby-Muller, M. Tryzna et M. Ceccoli

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 10, supprimer les mot :

« et que le nombre de suffrages exprimés en sa faveur est au minimum égal à 35 % du nombre total des inscrits sur les listes électorales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le quorum de 35% des inscrits pour l'adoption d'une révision constitutionnelle.

La majorité absolue des suffrages exprimés constitue en effet un critère de légitimité démocratique suffisant, notamment dans le cadre d'un vote effectué au niveau national. Il n'est donc pas nécessaire d'imposer des conditions supplémentaires liées à l'abstention.